



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PREFETE DE L'ARIEGE
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE – CAPTAGE DE PRE DE MOUILLERE
COMMUNE DE APPY**

La préfète de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé à la demande du président du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA), à une enquête publique unique sur le territoire de la commune de Appy pour l'autorisation de prélèvements des eaux : enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique concernant l'instauration des périmètres de protection du captage de Pré de Mouillère sur la commune de Appy et enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

L'enquête publique unique se déroulera sur le territoire de la commune de Appy, siège de l'enquête, du **mardi 8 décembre 2020 au mardi 22 décembre 2020**. Madame Marie-Chantal GARETTA, commissaire enquêteur, assurera deux permanences, dans le respect des gestes barrières, à la mairie de Appy : le mardi 8 décembre 2020 de 14h à 16h et le mardi 22 décembre 2020 de 14h à 16h.

Dossier d'enquête et participation du public :

Mise à disposition du dossier d'enquête :

Un dossier restera déposé à la mairie de Appy pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/COMMUNE-DE-APPY-CAPTAGE-PRE-DE-MOUILLERE>

Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Appy, les adresser au plus tard le 22 décembre 2020, par correspondance directement à madame la commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie - Le Village – 09250 APPY ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique à la préfète de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, cellule environnement).